



Protocole appliqué lors de la géolocalisation de parcelles forestières et agricoles

La géolocalisation de parcelles forestières et agricoles se fait grâce à la BD PARCELLAIRE® fournie par l'Institut Géographique National © (<https://geoservices.ign.fr/bdparcellaire>)

Lorsque les bornes sont retrouvées :

- Les bornes sont dégagées et nettoyées.
- De la peinture forestière longue durée est appliquée sur les bornes.
- Une croix est marquée à la griffe et à la peinture, en direction de la borne, sur les arbres à proximité.
- Des traits horizontaux sont marqués sous les croix pour indiquer la distance de la borne (1 trait = 1 m).
- Les bornes retrouvées sont géolocalisées grâce à un récepteur GPS/GNSS RTK de précision et enregistrées dans une base de données ALPES CARTO (avec l'accord du propriétaire).
- La délimitation de la parcelle, en fonction des bornes retrouvées, est matérialisée sur le terrain grâce à des marques à la peinture forestière sur les arbres de limite de parcelles (1 trait vers l'intérieur de la parcelle et 2 traits vers l'extérieur de la parcelle).
- Le numéro de section et de parcelle sont écrits en dessous du double-trait et au-dessus du simple trait.

Si un propriétaire à plusieurs parcelles d'un seul tenant, la délimitation est réalisée de la façon suivante :

- 1 trait simple pour matérialiser les limites de parcelles internes de la propriété.
- 1 double-trait pour matérialiser les limites extérieures de la propriété.
- Le numéro de parcelle marqué au-dessus du trait simple correspondent à la parcelle située devant le lecteur et le numéro de parcelle marqués en-dessous du trait simple correspond à la parcelle située au dos du lecteur.

Lorsque les bornes ne sont pas retrouvées :

- La localisation de la parcelle se fait grâce aux données cadastrales fournies par l'IGN (avec un risque de décalage entre les données IGN et les limites réelles des parcelles sur le terrain).
- La délimitation de la parcelle est matérialisée sur le terrain grâce à des marques à la peinture forestière sur les arbres de limite de parcelles (1 trait vers l'intérieur de la parcelle et 2 traits vers l'extérieur de la parcelle).

Attention : suivant les secteurs, la précision du matériel de géolocalisation peut être supérieur à 1 m et peut donc fausser la localisation de parcelle.

Dans le cas de localisation de parcelles pour des chantiers d'exploitation forestière :

- Les deux protocoles ci-dessus s'applique de la même façon sauf pour le marquage des limites de parcelles.
- Les délimitations de parcelles sont matérialisées sur le terrain grâce à des marques à la peinture forestière sur les arbres de limite de parcelles de la façon suivante :
 - 1 trait simple pour les limites de parcelles faisant partie du chantier d'exploitation.
 - 1 double-trait pour les limites extérieurs au chantier.
 - Le numéro de parcelle marqué au-dessus du trait simple correspondent à la parcelle située face lecteur et le numéro de parcelle marqués en-dessous du trait simple correspond à la parcelle située au dos du lecteur.